

A. Cessez-le-feu

Définition

1. Le cessez-le-feu consiste en l'arrêt, par les unités de l'URNG, de tous les actes insurrectionnels et, par l'armée guatémaltèque, de toutes les opérations de répression contre-révolutionnaire.

Entrée en vigueur

2. Le cessez-le-feu définitif entrera en vigueur à zéro heure le jour "J" date à laquelle le dispositif de vérification des Nations Unies devra être en place et prêt à fonctionner. Cette phase devra prendre fin au plus tard le jour J + 60, lorsque les éléments de l'URNG auront été démobilisés.

3. Les parties s'engagent à maintenir jusqu'au jour J les conditions actuelles, c'est-à-dire arrêt des offensives militaires par l'URNG et arrêt des opérations de répression contre-révolutionnaire par l'armée guatémaltèque.

4. L'Organisation des Nations Unies fera savoir le plus tôt possible aux parties à quel moment le dispositif de vérification sera en place, afin que le jour J puisse être fixé.

Mise en place du dispositif de vérification

5. Du jour J-10 au jour J, l'ONU déploiera le personnel et le matériel qu'elle a prévus pour vérifier le respect du cessez-le-feu dans les secteurs que les parties spécifient dans les annexes au présent rapport.

Secteurs de vérification

6. Pendant la phase de cessez-le-feu, des représentants de l'ONU seront, aux fins de la vérification, présents dans les unités de l'armée guatémaltèque spécifiées à l'annexe C au présent Accord, de même que sur les lieux spécifiés à l'annexe A où se regrouperont les éléments de l'URNG.

Interdiction de la propagande

7. Pendant les transferts de troupes et aux points de regroupement, les forces rassemblées ne devront pas faire de propagande ni avoir d'activités politiques hors des périmètres de regroupement.

B. Séparation des forces

Définitions

8. Transfert des unités de l'armée guatémaltèque : le but du transfert est d'établir des zones d'où les forces guatémaltèques, à quelque catégorie qu'elles appartiennent, soient totalement absentes. Ces zones doivent garantir que l'URNG est effectivement assurée des conditions de sécurité et de logistique prévues, ce qui facilitera la vérification par l'ONU.

9. Regroupement et désarmement des éléments de l'URNG : les éléments de l'URNG se regrouperont aux points convenus par les parties. L'ampleur des dispositions prises sera déterminée par l'importance numérique des éléments à regrouper, qui devront bénéficier de conditions satisfaisantes pendant le temps où ils resteront aux points de regroupement.

Distance de séparation

10. Lorsque les points de regroupement des éléments de l'URNG auront été convenus et que les unités de l'armée guatémaltèque spécifiées à l'annexe C du présent Accord auront été transférées dans les secteurs prévus, la distance entre ces secteurs et les points de regroupement devra être de 6 kilomètres au moins, afin d'éviter tout incident. Les points de regroupement des éléments de l'URNG devront de préférence être situés à 20 kilomètres au moins de la frontière.

Zones de sécurité

11. Autour de chaque point de regroupement sera établie une zone de sécurité de 6 kilomètres de rayon, où ne devront être présents ni unités de l'armée guatémaltèque ni comités de volontaires de la défense civile, ni éléments de l'URNG.

12. Seules les unités de vérification des Nations Unies pourront pénétrer dans ces zones. La police ne pourra y opérer qu'après avoir coordonné ses activités avec les unités de vérification des Nations Unies.

Zones de coordination

13. Autour de chaque zone de sécurité sera établie une zone de coordination large de 6 kilomètres, où le transfert des unités de l'armée guatémaltèque et des Comités de volontaires de la défense civile ne pourra s'effectuer qu'après que ces mouvements auront été coordonnés avec l'Autorité des Nations Unies chargée de la vérification.

Établissement des points de regroupement et des itinéraires de transfert

14. Les points de regroupement et les itinéraires de transfert sont spécifiés dans des annexes au présent Accord :

- a) Annexe A : Points de regroupement des unités de l'URNG;
- b) Annexe B : Itinéraires de transfert des éléments de l'URNG vers les points de regroupement;
- c) Annexe C : Itinéraires de transfert et cantonnements des unités de l'armée guatémaltèque soumises à la vérification.

Renseignements concernant les effectifs et les armements

15. L'URNG communiquera à l'ONU des précisions sur l'importance numérique de ses effectifs, la liste des personnes et un inventaire des armes, explosifs et

mines, ainsi que tous les éléments d'information utiles concernant les champs de mines et le matériel, y compris les munitions, placé dans les dépôts d'armes ou que détiennent encore ses effectifs. De même, l'armée guatémaltèque indiquera, par des renseignements à jour, l'importance numérique des effectifs qui seront transférés comme prévu à l'annexe C au présent Accord. Les deux parties devront communiquer ces renseignements à l'Autorité des Nations Unies chargée de la vérification de l'ONU au plus tard le jour J-15.

16. Les parties s'engagent à communiquer à l'Autorité chargée de la vérification, dans les délais décidés d'un commun accord, tous renseignements complémentaires ou précisions que demandera cette Autorité.

Commencement du transfert

17. Le transfert des unités de l'Armée guatémaltèque visées à l'annexe C s'opérera du jour "J+2" au jour "J+10" ou, si possible, avant ces dates.

18. Les soldats de l'URNG feront mouvement vers les points de regroupement visés à l'annexe A du jour "J+11" au jour "J+21" ou, si possible, avant ces dates. Ils seront accompagnés à cette occasion par les représentants de la Mission de vérification.

19. Les Parties communiqueront à l'Autorité des Nations Unies chargée de la vérification le jour "J-10" au plus tard, tous les renseignements concernant le déplacement de leurs forces respectives (effectifs, itinéraire, dates et toutes autres informations permettant de procéder à la vérification).

Effectifs destinés au regroupement

20. Les éléments que l'URNG doit regrouper sont les suivants :

a) Les membres des différents fronts de guérilleros ou entités équivalentes dans chaque organisation membre de l'URNG (hiérarchie, instances politiques, sécurité, renseignements généraux, logistique, services médicaux, effectifs de base et unités d'appoint);

b) Les éléments armés organisés en groupes dénommés forces de guérilla locales, de résistance et les forces similaires au sein de chacune des organisations membres de l'URNG ayant pour vocation d'appuyer l'effort de lutte;

c) Les éléments armés organisés en cellules urbaines et suburbaines des différentes organisations membres de l'URNG.

Restrictions imposées aux effectifs regroupés de l'URNG

21. Les éléments regroupés de l'URNG s'engagent à ne quitter les points de regroupement qu'avec le consentement de l'ONU et sous le contrôle de celle-ci. Ils devront et ce dans les seuls cas ci-après alors être désarmés et accompagnés de représentants de l'Autorité chargée de la vérification agissant en coordination avec le Gouvernement guatémaltèque.

- a) Pour subir un traitement médical;
- b) Pour remettre les dépôts clandestins d'armes, de munitions et de matériel se trouvant en tel ou tel lieu;
- c) Pour identifier les zones minées d'engins explosifs;
- d) Pour tout autre motif humanitaire personnel ou collectif;
- e) Pour procéder à des consultations en d'autres points de regroupement ou avec d'autres groupes de travail.

Vérification des unités militaires de l'Armée guatémaltèque visées à l'annexe C

22. Les unités militaires de l'Armée guatémaltèque visées à l'annexe C du présent document seront soumises à un calendrier de vérification par l'ONU pendant le processus du cessez-le-feu. Elles devront informer à l'avance l'Autorité chargée de la vérification de tout déplacement qu'elles envisagent de faire à l'intérieur des zones de coordination.

Réglementation de l'espace aérien

23. Le survol de l'espace aérien sera réglementé comme suit à compter du jour J :

- a) Seront interdits les vols militaires au-dessus des zones de sécurité, sauf les cas de catastrophe majeure; l'Autorité des Nations Unies chargée de la vérification devra alors en être informée au préalable;
- b) Les vols militaires au-dessus des zones de coordination seront autorisés à condition que l'Autorité des Nations Unies chargée de la vérification en soit informée au préalable.

Désarmement de l'URNG

24. Le désarmement consiste dans le dépôt, l'enregistrement et la remise à l'ONU de tous types d'armes offensives et défensives, de munitions, d'explosifs, de mines et autre matériel militaire que les soldats de l'URNG détiendraient sur eux-mêmes ou dans des champs de mines ou dépôts clandestins en tel ou tel lieu.

Contrôle de l'armement

25. Du jour "J+11" au jour "J+42" les armes, munitions et autre matériel militaire dans les points de regroupement devront être déposés dans les entrepôts désignés par l'ONU; le matériel et les armes individuelles aux mains des combattants pendant toute la durée de leur séjour en ces lieux ne tombent pas sous le coup de cette mesure.

26. Chaque dépôt comportera un système à double verrouillage, dont une clef sera aux mains de l'ONU et l'autre étant confiée au responsable de l'URNG dans chaque camp. L'ONU dressera périodiquement l'inventaire de chaque dépôt.

C. Démobilisation

Définition

27. La démobilisation consiste dans la dissolution des structures militaires de l'URNG dans les points de regroupement convenus. L'insertion de l'URNG dans la vie politique du pays se fera conformément à l'Accord sur les éléments de base de la réintégration de l'URNG dans la vie politique du pays, lequel est soumis à la vérification de l'ONU.

Mise en oeuvre

28. La démobilisation par étapes des combattants de l'URNG et leur insertion dans la vie civile, politique, socio-économique et institutionnelle du pays dans le respect de la loi s'effectueront conformément aux dispositions de l'Accord sur les éléments de base de la réintégration de l'URNG dans la vie politique du pays et compte tenu de l'application de l'Accord sur le calendrier d'exécution et de vérification des accords de paix. La démobilisation s'effectuera selon les modalités suivantes :

- a) Du jour "J+43" au jour "J+48" : 33 %;
- b) Du jour "J+49" au jour "J+54" : 66 %;
- c) Du jour "J+55" au jour "J+60" : 100 %.

Appui logistique

29. Aux fins de l'appui logistique au processus de cessez-le-feu et de démobilisation, il sera créé une commission composée de représentants de l'URNG et du Gouvernement guatémaltèque dont les activités seront coordonnées par l'ONU. Le nombre des membres de la Commission sera déterminé en fonction des besoins.

Remise des armes et munitions

30. L'URNG devra remettre à l'ONU tous les armes et matériels militaires aux mains de ses soldats ou dans des dépôts avant la démobilisation du dernier groupe de combattants et le jour "J+60" au plus tard.

D. Vérification

Définition

31. On entend par vérification internationale par l'ONU la vérification sur place de l'exécution par les deux parties des engagements souscrits en vertu du présent Accord.

Commencement de la vérification

32. La vérification commencera le jour "J" dès l'entrée en vigueur du cessez-le-feu conformément aux dispositions du présent Accord et sans préjudice

/...

de l'accomplissement par l'Armée guatémaltèque de la mission que lui assigne la Constitution dans le reste du territoire national.

Coordination et suivi

33. Aux fins de la coordination et du suivi, les parties s'engagent à désigner à différents niveaux les responsables chargés d'assurer la liaison avec l'Autorité chargée de la vérification.

E. Disposition finale

Le présent Accord fait partie intégrante de l'Accord de paix solide et durable et entrera en vigueur dès la signature de celui-ci.

Fait à Oslo le 4 décembre 1996.

POUR LE GOUVERNEMENT GUATÉMALTÈQUE :

(Signé) Gustavo PORRAS CASTEJÓN

(Signé) Otto PÉREZ MOLINA
Général de brigade

(Signé) Raquel ZELAYA ROSALES

(Signé) Richard AITKENHEAD CASTILLO

POUR L'UNIDAD REVOLUCIONARIA NACIONAL GUATEMALTECA :

(Signé) Commandant Rolando MORAN

(Signé) Commandant Pablo MONSANTO

(Signé) Carlos GONZALES

(Signé) Jorge ROSAL

POUR L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES :

(Signé) Jean ARNAULT
Modérateur
